

Commentaires sur le Mandat de la commission d'examen  
intégré (version provisoire) du projet Gazoduq

Présentés à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC)

Juillet 2020

*Chicoutimi, Québec*



ORGANISME DE  
BASSIN VERSANT  
DU SAGUENAY

# TABLE DES MATIÈRES

Présentation de l'organisme .....	1
Mandat de la commission d'examen intégré (version provisoire) pour le PROJET GAZODUQ.....	2
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX .....	2
COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES .....	3

## PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

L'OBV Saguenay est un organisme sans but lucratif mandaté par le Gouvernement du Québec pour élaborer et mettre à jour un plan directeur de l'eau, en assurer la promotion et suivre sa mise en œuvre en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés. Il a pour mission de coordonner et mobiliser les acteurs du milieu pour la planification et la réalisation d'actions visant la protection, la restauration et la mise en valeur de l'eau et de ses usages.

# MANDAT DE LA COMMISSION D'EXAMEN INTÉGRÉ (VERSION PROVISOIRE) POUR LE PROJET GAZODUQ

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Avant d'émettre plusieurs commentaires spécifiques sur le *Mandat de la commission d'examen intégrée pour le projet Gazoduq*, l'OBV Saguenay souhaite d'abord exprimer quelques commentaires généraux.

1. Dans le contexte de la pandémie mondiale de la COVID-19, et des mesures sanitaires exigées par les gouvernements provincial et fédéral, l'OBV Saguenay considère que la *Commission d'examen intégré*, afin d'assurer la meilleure participation du public à l'évaluation d'impact du projet, devrait suspendre le processus de consultation jusqu'à la fin de la crise sanitaire en vigueur.
2. Comme exprimé dans le cadre de la consultation de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) sur le projet GNL Québec en juin 2019, et lors des consultations sur les *Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et sur le Plan de participation du public pour l'évaluation d'impact du projet Gazoduq* en mars 2020, pour l'OBV Saguenay, ce projet et le projet GNL Québec sont en fait deux parties d'un seul et même projet, chacune de ces parties étant nécessaires à l'objectif d'exportation du gaz naturel canadien vers les marchés internationaux. Dans ce contexte, l'OBV Saguenay croit qu'une évaluation environnementale sur les parties du projet devrait être réalisée en une seule analyse.
3. Dans le cadre de son analyse de ce projet d'exportation de gaz naturel, afin de considérer l'ensemble des impacts potentiels du projet, l'OBV Saguenay considère que la *Commission d'examen intégré* devrait intégrer dans son analyse l'ensemble du cycle de vie de ce gaz, de son extraction à la consommation du gaz.
4. L'OBV Saguenay souhaite que l'étude d'impact documente les effets potentiels sur l'eau et les écosystèmes aquatiques, humides et riverains si différents types d'accidents survenaient, notamment l'explosion d'un gazoduc.

## COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

### *Section 3.1.a.ii. Les effets cumulatifs que sa réalisation, combinée à l'exercice d'autres activités concrètes, passées ou futures, est susceptible de causer, Page 4*

L'OBV Saguenay déplore le fait que le projet Gazoduq et le projet d'usine de liquéfaction (GNL Québec Inc.) soient évalués séparément. Puisque la construction du nouveau gazoduc est implicitement nécessaire à l'approvisionnement en gaz naturel de l'usine de liquéfaction projetée par GNL Québec Inc., leurs effets environnementaux devraient être considérés dans leur ensemble. Et puisque les effets environnementaux du projet GNL Québec Inc. seront connus au moment de l'évaluation des impacts du projet Gazoduq, nous estimons que les impacts de l'usine de liquéfaction (GNL Québec) devraient être inclus dans l'analyse d'évaluation des impacts des effets cumulatifs du projet Gazoduq. De plus, les effets environnementaux cumulatifs devraient inclure les impacts de l'extraction du gaz naturel dans l'Ouest canadien jusqu'à son utilisation à l'étranger (Europe, Asie).

De ce fait, en lien avec les enjeux spécifiques à l'eau et ses usages, l'extraction non conventionnelle du gaz naturel par fracturation hydraulique engendre de lourds impacts sur l'environnement. Ces impacts sur la qualité de l'eau souterraine, et par connectivité hydrologique sur les eaux de surface, sont largement documentés et peuvent également nuire à la santé des personnes qui vivent à proximité des sites d'extraction. À titre de responsable de l'évaluation des impacts à l'échelle du pays, nous croyons que la *Commission d'examen intégré* doit inclure ces impacts dans les impacts cumulatifs du projet Gazoduq.

Également, en plus de considérer les effets du projet de complexe de liquéfaction de gaz naturel GNL Québec, l'OBV Saguenay est d'avis que la *Commission d'examen intégré* doit considérer dans son évaluation des effets cumulatifs l'ensemble des évaluations des impacts des projets existants ou en développement sur les bassins versants québécois, tout le long du tracé du gazoduc, dont notamment pour la région du Saguenay le terminal maritime en rive nord de Port Saguenay, la mine d'apatite du lac à Paul de la minière Ariane Phosphate, l'usine de transformation de ferrovanadium de Métaux Blackrock, ainsi que toutes leurs nécessités connexes (gazoducs, lignes électriques, routes, usines connexes).

### *Section 3.2.a. Les effets environnementaux, notamment les effets environnementaux cumulatifs;*

### *Section 3.2.b. La sécurité des personnes et la protection des biens et de l'environnement, Page 5*

L'OBV Saguenay croit que la *Commission d'examen intégré* doit considérer particulièrement les effets environnementaux du projet sur l'eau, les écosystèmes aquatique, humide et riverain, ainsi que sur les bénéfices de leurs usages et sur les services écologiques qu'ils rendent aux communautés locales et la population du Québec en général.

*Section 4.10.a. Tenir des séances d'audience publique, où c'est possible et à la discrétion de la commission d'examen, dans les collectivités des communautés et nations autochtones potentiellement touchées, Page 8*

Puisque le projet est susceptible de générer des impacts environnementaux, sociaux et économiques à l'échelle de la province du Québec, il serait important d'élargir le public cible à l'ensemble du territoire québécois, incluant les communautés autochtones, voire même à la population canadienne en amont et en aval du projet. Conséquemment, il serait également important de prévoir en plusieurs endroits, notamment dans les communautés plus éloignées, plusieurs occasions de participer au processus d'évaluation d'impact de ce projet.

*Section 5.23. Suite à l'avis mentionné dans la section 5.13, la commission d'examen débutera une période de commentaires du public qui durera au moins 60 jours. La commission d'examen invitera les communautés et nations autochtones, le public, les autorités gouvernementales et les autres participants au cours de cette période, à faire part de leurs opinions à savoir si les renseignements disponibles relativement à l'évaluation d'impact du projet sont suffisants pour procéder à l'évaluation d'impact et aller en audience publique. Tous les commentaires reçus seront publiés au registre public sauf si communiqués à titre confidentiel conformément aux articles de la LEI, Page 12*

En plus des mesures sanitaires liées à la COVID-19, la participation du public peut également être réduite ou empêchée par la période de temps imparti pour y participer, particulièrement lors de la partie concernant l'évaluation de l'étude d'impact. Effectivement, il est aisément compréhensible que prendre connaissance de documents très volumineux, de plusieurs milliers de pages, en faire une analyse et rédiger des commentaires sur l'étude d'impact en une période de 60 jours (non ouvrables) s'avère un exercice difficile à réaliser pour plusieurs. Pour des projets d'une ampleur particulièrement importante, la période pour faire les commentaires devrait également être d'une ampleur importante.

L'OBV Saguenay considère que la période des commentaires du public pour le présent projet devrait être supérieure au délai minimum prévu. De plus, l'OBV Saguenay considère que la période des Fêtes (approximativement du 23 décembre au 4 janvier) ainsi que la période estivale (approximativement du 24 juin au 24 août) devraient être toujours exclues des périodes de consultations publiques d'évaluation d'impact d'un projet, spécialement en ce qui concerne la période de commentaires du public, puisque ces périodes correspondent à des périodes de congés annuels. Ceci défavorise la participation pleine et entière au processus consultatif de plusieurs milliers de personnes concernées par un projet donné, et parmi eux, potentiellement l'apport important de spécialistes et experts sur différents aspects techniques et scientifiques, ou particularités locales ou régionales, d'un projet donné.

*Section 5.36. La commission d'examen devra tenir des audiences publiques en Ontario et au Québec. En vertu de la section 7.6 de l'Entente avec le Québec, les séances d'audience publique tenues par la commission d'examen au Québec seront tenues conjointement avec le BAPE. page 3*

L'OBV Saguenay est très heureux de la tenue de séances conjointes de la commission d'examen et du BAPE pour les consultations situées sur le territoire québécois. Bien que l'OBV Saguenay aurait souhaité une seule analyse pour l'ensemble du projet, comprenant le complexe de liquéfaction du gaz GNL Québec, il croit que cela facilitera la participation de plusieurs personnes en réduisant le nombre de sollicitations à participer à de multiples consultations sur le même projet.

Par contre, l'OBV Saguenay tient à réitérer le fait qu'il faille mettre en place toutes les conditions favorables possibles pour une participation optimale des citoyens et organismes interpellés, ce qui inclut particulièrement plusieurs séances publiques près des communautés éloignées touchées et une période de commentaires allongée, excluant les périodes de congés annuels des Fêtes et des congés estivaux, puisqu'il n'y aura qu'une seule consultation du public pour les deux instances d'évaluation environnementale, provinciale et fédérale.

*Section 5.38. Lorsque cela est réalisable, la commission d'examen tiendra l'audience publique dans les collectivités les plus près du projet, y compris dans les collectivités autochtones, afin de fournir un accès pratique aux communautés et nations autochtones et aux collectivités locales potentiellement touchées, ou fournira la possibilité de participer à distance, Page 14*

L'OBV Saguenay croit que la tenue de séances dans différentes municipalités du Québec permettrait de favoriser une participation significative du public, notamment pour certains locataires de baux de villégiatures ou propriétaires de résidences secondaires situés le long du parcours du tracé prévu pour le gazoduc, qui pourraient davantage participer si les séances de consultations ont lieu plus près de leurs résidences permanentes.

Par ailleurs, comme mentionné dans un commentaire précédent, le projet ayant une ampleur importante, ses impacts auraient potentiellement des effets cumulatifs au-delà du pourtour du tracé envisagé, notamment, sur les parties aval des bassins versants que le gazoduc traverserait, parties de bassins versants pouvant s'étendre à plusieurs centaines de kilomètres du pipeline de gaz.